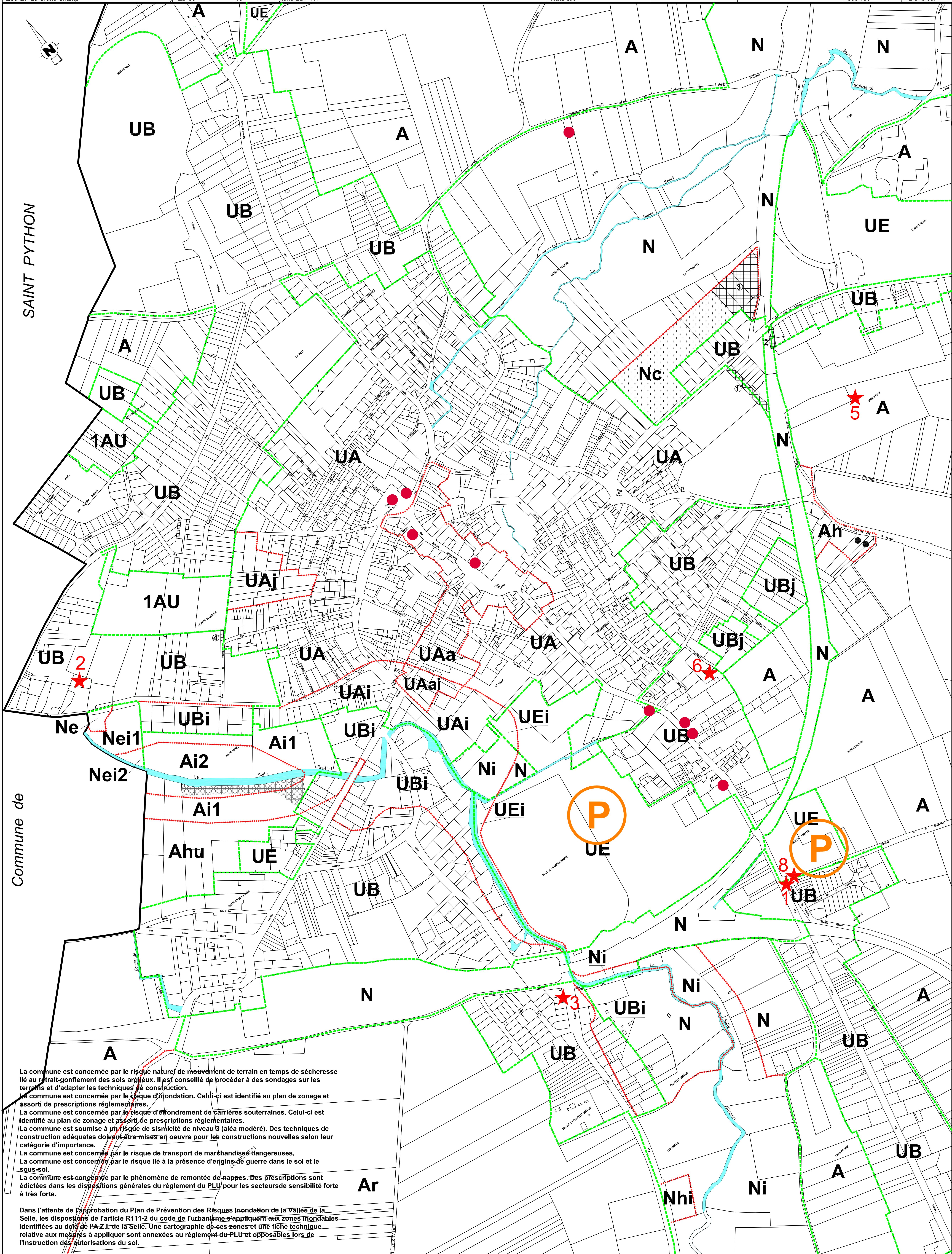


| ADRESSE   | CADASTRE        | REPERE | OBSERVATION   | TYPE   | ETAT   | COORDONNEES LAMBERT  | X          | Y            |
|---|-----------------|--------|---|--|--------|----------------------|------------|--------------|
| Chemin du Hameau de la Croisette, lieu-dit "Gouvezem"   | ZR n°120 et 121 | 4      | 2 effondrements dans un champ   | Poche de dissolution ?                       |        | X 684 563; Y 274 239 | 684 674,67 | 2 574 581,44 |
| Lieu-dit "La Briqueterie"                               | AE 54           | 5      | Effondrement dans une pâture  | Carrière la Briqueterie                      |        | X 683 655; Y 276 665 | 683 806,69 | 2 577 057,93 |
| Rue Gabriel Péri  | B6 n°1334       | 6      |   | Escalier                                     | Comblé | X 683 133; Y 276 468 | 683 270,64 | 2 576 818,69 |
| Chemin du Hameau de la Croisette, lieu-dit "Gouvezem"   | ZR n°120 et 121 | 4 bis  | 2 affaissements qui correspondent aux effondrements de l'année précédente                   | Indéterminé                                  |        | X 684 542; Y 274 229 | 684 674,67 | 2 574 581,44 |
| 53 rue de l'Abbaye                                      | B6              | 1      |   | Souterrain allant de la brasserie à l'Abbaye |        | X 683 007; Y 276 044 | 683 148,66 | 2 576 422,09 |
| 74 rue de la République, ferme de Petit Solesmes        | AM 14           | 2      | 10 sondages de recherche de vide effectués dans une pâture, résultat : présence de remblais | Cave   |        | X 682 196; Y 277 138 | 682 336,97 | 2 577 518,47 |
| Sous le support 177 de la ligne à 400m KV Lonny-Mastain | ZD 14           | 7      | Sondages montrant la présence de cavités entre 8 et 10m de profondeur                       | Cave - Hameau de la Croisette                |        | X 685 990; Y 276 261 | 686 187,41 | 2 576 569,5  |
| VC-7 dite du Hameau de la Croisette                     | AH 41           | 8      |   | Indéterminé                                  |        |                      | 683 165    | 2 576 423    |
| RD 109 rue Jules Guesde                                 | AI 19 et 18     | 3      | Etude de sol est prévue   | Naturelle                                    |        | X 682 554; Y 276 124 | 682 695,67 | 2 576 502,34 |
| Lieu-dit "Le Grand Champ"                               | ZD 58           | 10     | Pyône EDF 177   |  |        |                      | 686 136    | 2 576 637    |



La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque d'inondation. Celui-ci est identifié au plan de zonage et assorti de prescriptions réglementaires.

La commune est concernée par le risque d'effondrement de carrières souterraines. Celui-ci est identifié au plan de zonage et assorti de prescriptions réglementaires.

La commune est soumise à un risque de sismicité de niveau 3 (aléa modéré). Des techniques de construction adéquates doivent être mises en oeuvre pour les constructions nouvelles selon leur catégorie d'importance.

La commune est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses.

La commune est concernée par le risque lié à la présence d'engins de guerre dans le sol et le sous-sol.

La commune est concernée par le phénomène de remontée de nappes. Des prescriptions sont édictées dans les dispositions générales du règlement du PLU pour les secteurs de sensibilité forte à très forte.

Dans l'attente de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Selle, les dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'appliquent aux zones inondables identifiées au-delà de l'A.Z.I. de la Selle. Une cartographie de ces zones et une fiche technique relative aux mesures à appliquer sont annexées au règlement du PLU et opposables lors de l'instruction des autorisations de sol.

DEPARTEMENT DU NORD  
Communauté de Communes  
du Pays Solesmois

Commune de SOLESMES  
(N° INSEE: 59571)

PLAN LOCAL D'URBANISME  
Document n°4  
PLAN DE ZONAGE

APPROBATION  
Vu pour être annexé à la  
DCC 04

C&P  
Echelle 1/2000  
décembre 2010

**Légende**

- Limite de commune
- Limite de secteur
- Limite de zone
- Espace boisé classé à protéger
- Emplacement réservé avec N° de référence
- Cavité souterraine
- ★ Elément protégé au titre de l'Art. L123-1-5° du Code de l'Urbanisme
- Site pollué

**Tableau des emplacements réservés**

| N° | Objet                           | Bénéficiaire | Superficie commune |
|----|---------------------------------|--------------|--------------------|
| 1  | Création de voirie              | commune      | 2500 m²            |
| 2  | Création de voirie              | commune      | 1307 m²            |
| 3  | Création de voirie              | commune      | 425 m²             |
| 4  | Extension du cimetière communal | commune      | 6430 m²            |
| 5  | Création de voirie              | commune      | 101 m²             |

**Définition des zones**

UA : Espace bâti du centre-ville, regroupant de l'habitat, des équipements et services qui en font le complément normal.

UAA : Centre commercial de la ville.

UAa : Espace bâti du centre-ville soumis à un risque d'inondation faible.

UAai : Centre commercial du centre-ville soumis à un risque d'inondation faible.

UAj : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardins de parcelles bâties.

UB : Espace bâti périphérique.

UBi : Espace bâti périphérique soumis à un risque d'inondation faible.

UBj : Espace bâti périphérique correspondant aux fonds de jardins de parcelles bâties.

UC : Espace bâti du Hameau d'Ouvillers.

UE : Espace bâti périphérique soumis à un risque d'inondation moyen.

UEi : Espace bâti périphérique soumis à un risque d'inondation faible.

UEj : Zone d'activités soumise à un risque d'inondation faible.

1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat.

A : Zone agricole.

Ahu : Zone agricole où préexistent des habitations non agricoles.

Anu : Zone agricole à caractère humide ou préexistent des habitations non agricoles.

AH : Zone agricole soumise à un risque d'inondation faible.

AlZ : Zone agricole soumise à un risque d'inondation moyen.

Ar : Zone agricole soumise à un risque de ruissellement.

N : Zone naturelle stricte correspondant aux bords de cours d'eau et aux ZNIEFF.

Ne : Zone naturelle correspondant à la station d'épuration et soumise à un risque d'inondation faible.

Nei1 : Zone naturelle correspondant à la station d'épuration et soumise à un risque d'inondation faible.

Nei2 : Zone naturelle correspondant à la station d'épuration et soumise à un risque d'inondation moyen.

Nh : Zone naturelle où préexistent des habitations diffuses non agricoles.

Nhi : Zone naturelle où préexistent des habitations diffuses non agricoles.

Ni : Zone naturelle ou préexistent des habitations diffuses non agricoles.

Nj : Zone naturelle présentant un risque d'inondation faible.